

ADMS

OBJET DE L'AFFAIRE

MAIRIE DE LILLE

*Commission administrative
Départementale d'orientation
Professionnelle*

Direction :

BUREAU :



LILLE, LE

Le

à M

Rédacteur : M

Expédié le

par

MAIRIE DE LILLE

LILLE, LE

DIVISION :

BUREAU :

o



OBJET :

Commission Administrative
Départementale d'Orientation
Professionnelle

délégués du Conseil Municipal:

M. COQUART, adjoint au Maire, membre titulaire,
Mme COIBA, conseillère municipale, membre sup-
pléant.

Rédacteur : M

Expédié le

par

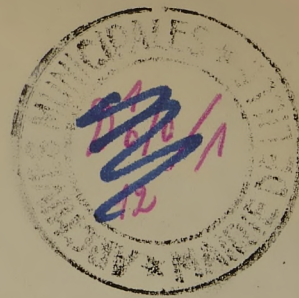
M. Lallau pense qu'il n'y a pas lieu de renouveler cette Commission la Ville sera saisie dans un délai assez rapproché d'une demande de désignation de représentants au sein de la Commission administrative du Centre départemental d'Orientation Professionnelle

*Il n'est plus d'office municipal
L. 11/47
L. 11/47*

1ère Division
3ème Bureau

n° 2/378

REPUBLIQUE FRANCAISE



PREFECTURE DU NORD

LE PREFET DU NORD
Officier de la Légion d'Honneur



Vu l'article 1er du Décret du 2 Septembre 1939 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission administrative départementale instituée auprès du Secrétariat départemental d'orientation professionnelle;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lille en date du 5 Juin 1945 portant désignation des délégués du Conseil Municipal de cette Ville;

Vu mon Arrêté en date du 11 Mars 1944:

Sur la proposition du Secrétaire Général du Nord;

ARRÊTÉ :

Article 1° - Sont nommés membres élus de cette Assemblée :

M. Couart, Conseiller Municipal de Lille; titulaire
Mme Coiba, Conseiller Municipal de Lille, suppléante

en remplacement de M. Marié et Torcq, membres de l'ancien Conseil Municipal.

Article 2.- Le mandat de ces membres se terminera le 1° Février 1946.

Article 3.- M. le Secrétaire Général du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 25 Juin 1945

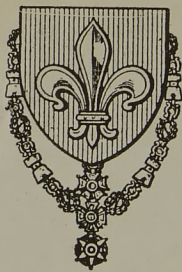
LE PREFET DU NORD :

signé: VERLOUREL

Pour copie conforme
Le Chef de Division de Lille
signé : illisible

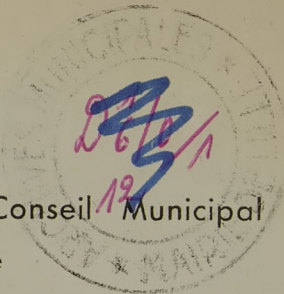


POUR COPIE CONFORME
Pr le Maire de Lille,
L'Adjoint délégué.



SECRETARIAT

EXTRAIT
du Registre aux délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Lille



Séance du 5 Juin 1945

Présidence de M. Denis Cordonnier, Maire.

Présents: M.M. Cordonnier, Balcan, Boone, Broux, Claes, Mme Coïba-Devernay, M.M. Coquart, De Becker, De Nève, Doyennette, Mme Dumanoir-Tourbier, M.M. Ghys, Janssens, Leblanc, Lebon, Leroy Gabriel, Mme Leroy Jeanne, M. Leroy Louis, Mlle Liégeois, M.M. Lussiez, Mercier, Peeters, Pierrard, Régnier, Roggeman, Rousseau Alfred, Rousseaux Gaston, Simonot, Soulié, Mme Tytgat-Morillon, M. Wilson.

Absents: M. Bracke-Desrousseaux, Mme Desrumaux, M.M. Lecomte, Laurent, Van Wolput.

N° 9

Commission Administrative
Départementale
d'Orientation Professionnelle

Rapport de M. le Maire
Mes chers Collègues,

Le décret du 24 Mai 1938 modifié par le décret du 21 Décembre 1938 réglemente l'orientation et la formation professionnelles.

Son article 1er annonce l'institution pour chaque département d'un Secrétariat d'Orientation Professionnelle dont la mission est de coordonner les travaux des centres d'orientation professionnelle, d'en contrôler le fonctionnement et d'assurer, avec la collaboration de l'Inspection de l'Enseignement Technique, la liaison de ces centres avec les écoles et les offices de placement.

L'article 3 stipule que le Secrétaire est assisté d'une Commission Administrative, tandis que l'article 5 précise que, dans chaque département, il est créé obligatoirement un centre d'orientation professionnelle au chef-lieu du département ou dans la Ville la plus peuplée.

Le Décret du 2 Septembre 1939 fixe la composition de la Commission administrative départementale d'Orientation Professionnelle et son article premier énumère les membres de droit et les membres élus.

Sont membres de droit : l'Inspecteur d'Académie, le Directeur des services agricoles, l'Inspecteur du travail, un Inspecteur de l'Enseignement technique, le Directeur de l'Office départemental de placement, le Directeur du centre obligatoire d'Orientation Professionnelle, le médecin départemental inspecteur d'Hygiène, un directeur d'école publique technique, un représentant du personnel enseignant des écoles privées techniques de plein exercice, un représentant des écoles d'agriculture.

.....

N° 9 (suite)

Sont membres élus : un conseiller général, un conseiller municipal de la Ville siège du centre obligatoire d'Orientation professionnelle, un chef d'entreprise industrielle et un chef d'entreprise commerciale, un ouvrier et un employé, un membre artisan maître et un membre artisan compagnon, un membre élu de la chambre d'agriculture, un chef d'exploitation agricole et un chef d'exploitation horticole, un ouvrier agricole et un ouvrier horticole, un instituteur et une institutrice, un directeur de centre facultatif d'orientation professionnelle, un représentant du personnel enseignant des écoles publiques techniques, un médecin.

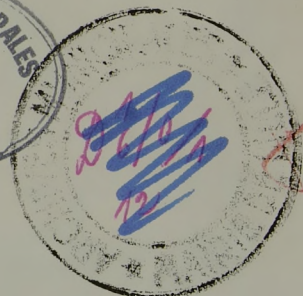
Pour la catégorie des membres élus, il est nommé autant de membres suppléants qu'il y a de membres titulaires.

Nous vous proposons de désigner : M. COQUART, comme membre titulaire et Mme COIBA, comme membre suppléant.

Adopte



POUR EXTRAIT CONFORME
PR LE MAIRE DE LILLE
L'Adjoint délégué



N°

Séance du

Commission Administrative
Départementale
d'Orientation Professionnelle

Rapport de M. le Maire,

Mes chers collègues,

Le décret du 24 Mai 1938 modifié par le décret du 21 Décembre 1938, réglemente l'Orientation et la formation professionnelles.

Son article 1er annonce l'institution pour chaque département d'un Secrétariat d'Orientation Professionnelle dont la mission est de coordonner les travaux des centres d'orientation professionnelle, d'en contrôler le fonctionnement et d'assurer, avec la collaboration de l'Inspection de l'Enseignement Technique, la liaison de ces centres avec les écoles et les offices de placement.

L'article 3 stipule que le Secrétaire est assisté d'une Commission Administrative, tandis que l'article 5 précise que, dans chaque département il est créé obligatoirement un centre d'orientation professionnelle au chef lieu du département ou dans la Ville la plus peuplée.

Le Décret du 2 Septembre 1939 fixe la composition de la Commission administrative départementale d'Orientation Professionnelle et son article premier énumère les membres de droit et les membres élus.

Sont membres de droit : l'Inspecteur d'Académie, le Directeur des services agricoles, l'Inspecteur du travail, un inspecteur de l'Enseignement technique, le Directeur de l'Office départemental de placement, le directeur du centre obligatoire d'Orientation Professionnelle, le médecin départemental inspecteur d'hygiène, un directeur d'école publique technique, un représentant du personnel enseignant des écoles privées technique de plein exercice, un représentant des écoles d'agriculture.

Sont membres élus : un conseiller général, un conseiller municipal de la Ville siège du centre obligatoire d'Orientation professionnelle, un chef d'entreprise industrielle et un chef d'entreprise commerciale, un ouvrier et un employé, un membre artisan maître et un membre artisan compagnon, un membre élu de la chambre d'agriculture, un chef d'exploitation agricole, et un chef d'exploitation horticole, un ouvrier agricole et un ouvrier horticole, un instituteur et une institutrice, un directeur de centre facultatif d'orientation professionnelle, un représentant du personnel enseignant des écoles publiques techniques, un médecin.

Pour la catégorie des membres élus, il est nommé autant de membres suppléants qu'il y a de membres titulaires.

Nous vous proposons de désigner :

M. COQUART, comme membre titulaire et
Mme COIBA, comme membre suppléant.

OBJET DE L'AFFAIRE

MAIRIE DE LILLE

*Commission Administrative
Départementale
d'Orientation Professionnelle*

DIRECTION :



BUREAU :

LILLE, LE

Le

à M

membres désignés par le Conseil Municipal :

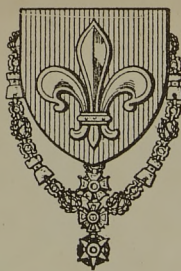
M. Portemont, membre titulaire,
Mme Danel, membre suppléant.

Rédacteur : M

Expédié le

par

à renouveler



SECRETARIAT

EXTRAIT

du Registre aux délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Lille



SEANCE du 12 OCTOBRE 1944



Présidence de M. DENIS CORDONNIER, Maire

Présents : M.M. BROUX, CLAES, CORDONNIER, Mme DANEL,
M.M. DE BECKER, DEFAUX, DOYENNETTE, JANSSENS,
LECOMTE, MILLEVILLE, PORTEMONT, REGNIER, ROUSSEAU,
Mme TYTGAT.

Excusé : M. BRACKE.

N° II

Commission Administrative
Départementale
d'Orientation Professionnelle

Rapport de M. le Maire,

Mes Chers Collègues,

Le décret du 24 Mai 1938 modifié par le décret du 21 Décembre 1938 régit l'Orientation et la formation Professionnelle.

Son article 1er annonce l'institution pour chaque département d'un Secrétariat d'Orientation Professionnelle dont la mission est de coordonner les travaux des centres d'orientation Professionnelle, d'en contrôler le fonctionnement et d'assurer avec la collaboration de l'Inspection de l'Enseignement Technique la liaison de ces centres avec les écoles et les offices de placement.

L'article 3 stipule que le Secrétaire est assisté d'une Commission Administrative, tandis que l'article 5 précise que dans chaque département il est créé obligatoirement un centre d'orientation professionnelle au chef-lieu du département ou dans la Ville la plus peuplée.

Le décret du 2 Septembre 1939 fixe la composition de la Commission administrative départementale d'Orientation Professionnelle et son article premier énumère les membres de droit et les membres élus.

Sont membres de droit : l'Inspecteur d'Académie, le Directeur des services agricoles, l'inspecteur du travail, un inspecteur de l'Enseignement technique, le directeur de l'Office départemental de placement, le directeur du centre obligatoire d'Orientation Professionnelle, le médecin départemental inspecteur d'hygiène, un directeur d'école publique technique, un représentant du personnel enseignant des écoles privées technique de plein exercice, un représentant des écoles d'agriculture.

n° II (suite)

Sont membres élus: un conseiller général, un conseiller municipal de la Ville siège du centre obligatoire d'Orientation professionnelle, un chef d'entreprise industrielle et un chef d'entreprise commerciale, un ouvrier et un employé, un membre artisan maître et un membre artisan compagnon, un membre élu de la chambre d'agriculture, un chef d'exploitation agricole, et un chef d'exploitation horticole, un ouvrier agricole et un ouvrier horticole, un instituteur et une institutrice, un directeur de centre facultatif d'orientation professionnelle, un représentant du personnel enseignant des écoles publiques techniques, un médecin.

Pour la catégorie des membres élus, il est nommé autant de membres suppléants qu'il y a de membres titulaires.

Nous vous proposons de désigner:

M. PORTEMONT, comme membre titulaire et
Mme DAVEL, comme membre suppléant.